

2026/238

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 8/09/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Philippe BOUILLS, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN
Nombre de conseillers :	Absente excusée ayant donné procuration : Audrey CALVET procuration Christine MALET
En exercice : 29	Absents excusés : /
Présents : 28	Absents : /
Votants : 29	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

APPEL A PROJETS CULTURE 2026 « UN PATRIMOINE EN PARTAGE PAU I TREVA 1027-2027 »
Demande de subvention auprès de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée

Rapporteur : Thierry SEGARRA

En 2027, la Ville de Toulouges commémorera le millénaire de la première assemblée de Paix et Trêve de Dieu, réunie sur son territoire le 16 mai 1027 sous la présidence de l'abbé-évêque Oliba. Mille ans plus tard, cet événement demeure l'un des grands jalons de l'histoire politique, juridique et sociale de l'espace catalan : celui d'une volonté collective de limiter la violence, de protéger les personnes et les biens et de faire émerger une règle commune.

La Ville de Toulouges a souhaité donner à cet anniversaire une dimension à la hauteur de sa portée historique. Du 5 au 17 mai 2027, près d'une quarantaine de manifestations scientifiques, artistiques, patrimoniales et populaires seront proposées : conférences et colloques, cérémonies institutionnelles, concerts, expositions, ateliers, actions de médiation et journées consacrées aux traditions de l'espace culturel et linguistique catalan. De grandes figures artistiques catalanes sont associées à cette programmation, dont le budget prévisionnel global approche 300 000 euros.

Au-delà de la célébration elle-même, notre ambition est de faire de ce millénaire un moment de connaissance, de transmission et de dialogue entre les territoires. La candidature présentée à l'Appel à projets Culture 2026 de l'Eurorégion porte précisément sur cette dimension : réunir les chercheurs, faire le point sur l'état actuel des connaissances autour de la Pau i Treva, rendre ces travaux accessibles au plus grand nombre et leur donner une diffusion durable à l'échelle de l'Occitanie, de la Catalogne et des Îles Baléares.

Au regard de cette ambition, la Ville de Toulouges sollicite auprès de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée une subvention de 20 000 euros dans le cadre de l'Appel à projets Culture 2026, afin d'accompagner ce volet scientifique, culturel et numérique du millénaire.

Le soutien de l'Eurorégion permettrait ainsi de donner à cet anniversaire une portée pleinement partagée entre ses trois territoires et de faire de cet héritage millénaire une ressource vivante, accessible et durable pour les générations à venir.

Thierry SEGARRA, propose au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention de 20 000 € auprès de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée et d'autoriser le maire à déposer cette demande.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande de subvention de 20 000 € auprès de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.

AUTORISE le Maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 17/09/2026.....

Le Secrétaire de séance,

Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 15 septembre 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 17/09/2026.....